



MAIRIE D'AIGNE
8-10 Place de la Fontaine
34210 AIGNE

Tel: 04.68.91.22.47
Fax: 04.68.91.80.65
mairie-aigne34@orange.fr

PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 28 avril 2025

Ouverture de la séance : 18 heures 30

PRÉSENTS : VIDAL Dominique, SEGUY Gilles, MAS Claude, CARRERE Nathan, DECOR Mary, VERMER Josianne.,.

EXCUSES/ABSENTS : CHOUPAC Gérard, FRAISSE Yves, GLEIZES Julien (pouvoir à Madame VIDAL Dominique)

Secrétaire de séance : Claude MAS

Ordre du jour :

- 1/ Approbation du procès-verbal de la réunion du 03 avril 2025.
- 2/ Délibération sur l'acquisition par la commune d'une partie de la parcelle A729 (succession Perez Vincent)
- 3/ Délibération pour la création de la servitude de passage de la canalisation AEP sur la parcelle A1350.
- 4/ Délibération sur le transfert compétence GEMAPI.
- 5/ Questions diverses.

Madame le Maire demande l'approbation du conseil municipal pour :

- Ajouter à l'ordre du jour un point sur une décision modificative du budget – amortissements
- Report du point N°3 de l'ordre du jour à une date ultérieure.

Le conseil Municipal donne son accord

1/- Approbation du procès-verbal de la réunion du 03 avril 2025.

Madame le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 03 avril 2025
Approuvé par les membres du conseil municipal présents lors de la séance.

2/- Délibération sur l'acquisition par la commune de la parcelle A1351 ; issue de la division de la parcelle A729 (succession Perez Vincent) pour régularisation du passage de la canalisation AEP desservant le village

Exposé des motifs :

La commune envisage l'acquisition de la parcelle A1351, issue de la division parcellaire A729, appartenant aux consorts succession PEREZ. Cette acquisition, au prix symbolique de 1 €, vise à régulariser le passage de la canalisation d'adduction d'eau potable (AEP) desservant le village. Cette opération permettra de sécuriser l'approvisionnement en eau potable et de garantir la continuité du service public.

Les consorts succession PEREZ ont proposé de céder cette parcelle pour un montant symbolique de 1 €, ce qui représente une opportunité financière intéressante pour la commune. Cette acquisition s'inscrit dans une démarche de gestion patrimoniale et de sécurisation des infrastructures essentielles pour la communauté.

Visas (Références juridiques) :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1311-10,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L. 1212-1, L.1211-1 et L.3222-2,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2001 modifiant l'arrêté du 5 septembre 1986 relatif aux opérations immobilières des collectivités et organismes publics fixant le seuil de consultation obligatoire du service des Domaines à 75 000 € pour les acquisitions [source : extrait 1].

Considéranrs :

Considérant que la parcelle A1351, sise Rue des Causses, issue de la division parcellaire A729, est propriété des consorts succession PEREZ,

Considérant que cette parcelle est essentielle pour régulariser le passage de la canalisation d'adduction d'eau potable (AEP) desservant le village,

Considérant que les consorts succession PEREZ ont donné leur accord pour céder cette parcelle pour le prix symbolique de 1 €, le 14/11/2023

Considérant que cette acquisition permettra de sécuriser l'approvisionnement en eau potable et de garantir la continuité du service public,

Considérant que la valeur du bien est inférieure à 75 000 €, et qu'il n'est pas nécessaire de solliciter France Domaine.

Décisions :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER l'acquisition de la parcelle A1351, issue de la division parcellaire A729, propriété des consorts succession PEREZ, au prix symbolique de 1 €.
- DE PRÉCISER que les frais annexes (frais d'actes, géomètre, etc.) seront à la charge de la commune.
-

- DE DONNER tous pouvoirs à Madame le Maire ou à son représentant pour l'exécution de cette décision et la signature de tous les actes nécessaires à la réalisation de cette acquisition.

3/- Délibération sur le transfert compétence GEMAPI

VU l'article L 5214-27 du Code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Minervois au Caroux et notamment ses compétences en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations ;

VU la délibération n° 2025.02.27/028 du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Minervois au Caroux, notifiée à la commune le 25 mars 2025, validant la demande d'adhésion à la compétence optionnelle « Gestion du fleuve Aude » du SMMAR, ;

CONSIDÉRANT que le Syndicat Mixte Aude Centre, adhérent au SMMAR, exerce la compétence GeMAPI pour le compte de la Communauté de Communes du Minervois au Caroux sur les cours d'eau non domaniaux, soit seulement sur les affluents du fleuve Aude ;

CONSIDÉRANT que l'exercice de la compétence relève aujourd'hui de la responsabilité de la Communauté de Communes du Minervois au Caroux sur le fleuve Aude dans sa partie domaniale ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de Communes du Minervois au Caroux pourra transférer la compétence optionnelle « Gestion de la partie domaniale du fleuve Aude » au SMMAR dès lors que ce dernier aura procédé à son inscription au sein de ses statuts ;

CONSIDÉRANT que l'adhésion de la communauté de communes à un syndicat mixte est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes, donné dans les conditions de majorité qualifiée ;

CONSIDÉRANT que l'avis du conseil municipal doit être donné dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de la communauté de communes, passé ce délai l'avis étant réputé favorable ;

Le Conseil municipal, après avoir ouï et délibéré, à la **L'UNANIMITÉ**,

Valide l'adhésion à la carte de la Communauté de Communes du Minervois au Caroux pour la compétence optionnelle « Gestion du fleuve Aude » au SMMAR ;

Mandate Madame le Maire pour régler toutes les démarches administratives et réglementaires liées à ce dossier.

4/- Décision modificative du budget – Amortissements

Madame le Maire expose :

- dans le cadre du transfert de la compétence eau et assainissement au SIAEP Minervois, prévu au 01/01/2026, un travail sur la concordance des actifs entre la commune et le SGC Ouest Hérault a été mis en place.

- Ainsi, il convient de procéder à une décision modificative du budget pour prendre en compte la mise en concordance de l'actif et des amortissements, selon les modalités suivantes :

- Dépenses fonctionnement : chapitre 042 compte 681 : + 3386,00€
- Dépenses de fonctionnement : chapitre 11 compte 615221 : -3386,00€
- Recettes investissement : chapitre 10 : compte 10222 : - 3386,00€
- Recettes investissement : chapitre 040 : compte 28041511 : -17,97€
- Recettes investissement : chapitre 040 : compte 28156 : +1,10€
- Recettes investissement : chapitre 040 : compte 281531 : +3402,56€
- Recettes investissement : chapitre 040 : compte 28188 : +0,31€

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- approuve ces dispositions et autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à la suite de ce dossier.

9/- Informations diverses

L'ordre du jour étant épuisé,

Madame Le Maire lève la séance à 19 heures

Le 28 avril 2025

Le Maire

Dominique VIDAL

Le secrétaire de séance

Claude MAS